



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00640210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 30. Pôle Viotte - Secteur Sud - Avenant à la convention de transfert de gestion entre la Ville et la Société Anonyme (SA) Gares et Connexions

Délibération n° 2021/006402

Pôle Viotte - Secteur Sud
Avenant à la convention de transfert de gestion entre
la Ville et la Société Anonyme (SA) Gares et Connexions

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	16/03/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la prolongation d'une année de la convention de transfert de gestion Ville / SA Gares et Connexions portant sur le secteur sud du Pôle Viotte.

L'arrivée de la Grande Vitesse sur le territoire bisontin, le fonctionnement d'un système à deux gares et la mise en œuvre du tramway ont conduit la commune à travailler avec les acteurs du ferroviaire pour le réaménagement et la requalification urbaine du secteur de la Gare Viotte, dans le cadre d'un projet global, et à rechercher les conditions d'organisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) fort, associé à un fonctionnement urbain efficient.

Ce PEM permet notamment de relier les secteurs Sud et Nord de la gare, d'assurer la continuité des flux entre ces deux secteurs et d'améliorer la complémentarité entre les différents modes de déplacement : tram, train, mode doux.

Il a fait l'objet d'une convention partenariale de financement des études et des travaux, validée par le Conseil Municipal, et entrée en vigueur le 28 mars 2012. Etablie entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la Région Franche-Comté et Gares et Connexions, elle prévoyait le programme et l'enveloppe prévisionnels des travaux et esquissait leurs modalités de réalisation. Elle prévoyait également que ces terrains deviennent à terme propriété de la Ville.

En 2015, la Ville est ainsi devenue propriétaire d'une partie des emprises du secteur nord.

S'agissant du Pôle Sud, la Ville et SA Gares et Connexions avaient privilégié une convention de transfert de gestion portant sur une emprise ferroviaire d'environ 3 955 m² (parcelles cadastrées section BH n° 348 et 468).

Signée le 6 avril 2017, pour une durée de 4 ans, cette convention avait opéré transfert des droits et obligations qui incombaient à la SA Gares et Connexions à la Ville.

A l'issue des 4 années, soit au plus tard le 6 avril 2021, la Ville devait acquérir ce foncier.

Or, à ce jour, la transaction n'a pas encore été finalisée ; les formalités liées à la rédaction de l'acte notarié n'étant pas achevées.

Pour permettre à la Ville de continuer à gérer cette emprise jusqu'au transfert de propriété à son profit, il est donc proposé de prolonger la convention de transfert de gestion par le biais d'un avenant d'une durée d'un an.

Toutes les autres conditions de la convention seraient inchangées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer l'avenant à la convention de transfert de gestion Ville / SA Gares et Connexions portant sur le Pôle Viotte - secteur Sud.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**GARE SNCF DE BESANCON - VIOTTE
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION**

AVENANT N°01

ENTRE :

SNCF GARES & CONNEXIONS, Société anonyme au capital de 93.710.030 euros,, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Philippe RICCI, Directeur de la Direction territoriale des gares de Centre Est Rhône Alpin - Gares & Connexions, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée : « **Gares & Connexions** »,

D'une part

ET :

La commune de Besançon, dont l'hôtel de Ville est situé 2 rue Mégevand, 25034 BESANCON CEDEX, représentée à l'effet des présentes par Madame Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée à cet effet en application d'une délibération du conseil municipal en date

Ci-après désignée : **la commune de Besançon**

D'autre part.

Gares & Connexions et la commune de Besançon, étant désignées individuellement par « la Partie » et ensemble par « les Parties ».

Il est préalablement exposé :

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées par traité d'apport à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

La Ville de Besançon s'est engagée dans une démarche partenariale pour le réaménagement et la requalification urbaine du secteur de la Gare Viotte dans le cadre d'un projet global qui fasse émerger un quartier de gare qui s'inscrive dans une dynamique métropolitaine. Rapidement cette démarche s'est ancrée dans un dialogue partenarial entre la Ville de Besançon et SNCF Gares & Connexions. Deux parties émergent de ce projet : l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM), et une opération d'aménagement urbain visant à la reconversion des friches urbaines ainsi que la création de nouveaux programmes mixtes sur les secteurs Sud et Nord de la gare.

Le premier volet de cette opération est en voie d'achèvement avec l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) permettant notamment de relier le secteur situé au Sud de la gare et celui situé au Nord, d'assurer la continuité des flux entre les deux secteurs et d'améliorer la complémentarité entre les différents modes de déplacement, tram, train, mode doux.

Ce projet de PEM, a fait l'objet d'une convention partenariale de financement des études et des travaux, validée par le Conseil Municipal, entrée en vigueur le 28 mars 2012. Etablie entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le conseil Régional de Franche-Comté et SNCF Gares & Connexions, elle prévoyait le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux et esquissait leurs modalités de réalisation. Elle prévoyait également que ces terrains reviennent à terme en propriété à la Ville.

Précisée par une convention d'application et par une convention de maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice de SNCF Gares & Connexions établies le 18 décembre 2012 et préalablement autorisées par le Conseil Municipal du 12 novembre 2012, la convention de financement regroupait l'ensemble des interventions engagées au bénéfice du PEM. Elle indiquait un investissement prévisionnel global de 17.1M€ (dont 12.1M€ sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions) essentiellement supporté par les collectivités territoriales.

L'ensemble de ces aménagements et équipements est implanté sur un ensemble immobilier dépendant du domaine public communal ainsi que du domaine public ferroviaire géré par SNCF Gares & Connexions. Toutefois dans la mesure où ces aménagements répondent désormais à des fonctionnalités de voirie et des espaces publics piétons relevant de la commune de Besançon, il est proposé que la Ville prenne en charge la gestion de ces espaces situés au Sud.

SNCF Gares & Connexions conservera ainsi la propriété de l'emprise dont la gestion est transférée à la Ville avant acquisition finale par elle. **Dans l'attente de l'acquisition de ce foncier par la Ville, une convention de transfert de gestion a été signée entre les parties, le 6 avril 2017, pour une durée de 4 ans. L'échéance de cette convention de transfert de gestion arrivant à terme, et la transaction immobilière n'étant pas terminée, il convient de prolonger, par le présent avenant, la durée de la convention de transfert de gestion.**

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 de l'avenant :

Les dispositions visées à l'article 12 de la convention de transfert de gestion, intitulé « Durée / Date d'effet / résiliation » sont supprimées et remplacées par les suivantes :

« La présente convention prend effet à sa signature jusqu'à l'acte authentique de vente qui doit intervenir dans les **cinq (5) ans** à compter de ladite signature. A cet effet, les Parties doivent se rencontrer au moins **six (6) mois** avant l'échéance du délai de **cinq (5) ans** afin de fixer les modalités pratiques de cette cession ».

Article 2 de l'avenant :

Le terme « SNCF Mobilités » dans la convention de transfert de gestion est remplacé par « GARES & CONNEXIONS ».

ARTICLE 3 de l'avenant :

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention de transfert de gestion non modifiées demeurent inchangées.

Fait à....., le

En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS Philippe RICCI Directeur de la Direction Territoriale Gares CERA	Pour la COMMUNE de BESANCON Anne VIGNOT Maire de Besançon
---	---